



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018  
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Laurent MACE,, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :

Jean Paul RIGAL représenté par Frédérique KIBLER  
Corinne LENGAIGNE représentée par Agnès PRIEUR de la COMBLE  
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE  
Nathalie FUGIER représentée par Corinne SIDOMMO

-----

**1 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37,1 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique,  
DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 17,3 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour les trois premiers Adjoints, et à 15,2 % pour les quatre suivants,  
DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, à deux délégations près, selon le tableau joint,  
DECIDE d'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
DIT que la date d'effet de ces décisions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmejdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).**

**2 – 1 RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018 / 2019**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante : tarifs forfaitaires sur la base de 4 ou 3 jours par semaine, mensualisés sur 10 mois (hors juillet et août)

- Forfait mensuel 4 jours = (Quotient familial x 5,235%) -9,26 € avec un tarif plancher de 30,00 € et un tarif plafond de 90,20 €
- Forfait mensuel 3 jours = (Quotient familial x 4,000%) -7,00 €

avec un tarif plancher de 23,00 € et un tarif plafond de 69,00 €

- Repas à l'unité : (Quotient familial x 0,326%) +0,90 €  
avec un tarif plancher de 3,35 € et un tarif plafond de 7,10 €
- Accueil PAI et régimes spéciaux : (Quotient familial x 0,243%) -0,43 €  
avec un tarif plancher de 1,40 € et un tarif plafond de 4,20 €
- Repas pour enfants non domiciliés à Jouy-en-Josas : 7,20 €
- Repas du personnel communal et des enseignants : 4,20 €
- Repas pour l'Ecole Jeanne Blum : 4,20 €

DECIDE de donner la possibilité de déduire des tarifs forfaitaires les journées d'absences pour maladie (en cas d'absence supérieure à 3 jours pour maladie et sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de séjour en classe de découverte,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant déductible :

- Repas à l'unité déductible : (Quotient familial x 0,374%) -0,65 €  
avec un tarif plancher de 2,15 € et un tarif plafond de 6,45 €

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 28 mai 2018 sur le même sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2 – 2 ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des activités périscolaires selon le détail annexé à la présente délibération, à l'exception du tarif plafond à l'unité des garderies maternelles (16h30-18h) qui est abaissé à 5,50 €,

DECIDE de donner la possibilité de déduire des tarifs forfaitaires les journées d'absences pour maladie (en cas d'absence supérieure à 3 jours pour maladie et sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de séjour en classe de découverte,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant déductible par activité forfaitaire selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 28 mai 2018 sur le même sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2 – 3 ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des activités Jeunesse selon le détail annexé à la présente délibération,

DECIDE de donner la possibilité de déduire des tarifs forfaitaires les journées d'absences pour maladie (en cas d'absence supérieure à 3 jours pour maladie et sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de séjour en classe de découverte,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant déductible par activité forfaitaire selon le détail annexé à la présente délibération,

DECIDE de créer un tarif pour les veillées au Centre de Loisirs, dont le montant est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 28 mai 2018 sur le même sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **3 - CRÉATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ESPACE NUMÉRIQUE**

Le Conseil Municipal,

FIXE selon le détail suivant les tarifs de location de l'espace numérique du Vieux Moulin :

TARIFS DE LA SALLE INFORMATIQUE DU REZ-DE-CHAUSSEE DU VIEUX MOULIN		ADHESION ANNUELLE* SANS MATERIEL INFORMATIQUE	ADHESION ANNUELLE* AVEC MATERIEL INFORMATIQUE (8 POSTES)	LOCATION JOURNALIERE SANS MATERIEL INFORMATIQUE (9H A 18H)**	LOCATION JOURNALIERE AVEC MATERIEL INFORMATIQUE (8 POSTES) (9H A 18H)**	LOCATION HORAIRE HEURES SUPPLEMENTAIRES D'OUVERTURE (LUNDI AU VENDREDI)
T1	Associations Jovaciennes	50 €	80 €	-	-	-
T2	Artisans, TPE	-	-	80 €	150 €	20 €
T3	Copropriétés et particuliers Jovaciens	-	-	80 €	150 €	20 €
T4	Entreprises : manifestations privées Particuliers ou associations hors Jouy	-	-	150 €	250 €	20 €
T5	Entreprises : manifestations commerciales	-	-	300 €	400 €	20 €

\* Permet l'accès à l'espace à raison de 4 heures maximum par semaine (du lundi au vendredi)

\*\* Le tarif jour appliqué sera majoré de 15% le samedi et le dimanche

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil Municipal,  
DÉCIDE

- de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 171 760 € dans le cadre du Plan de développement intercommunal pour financer l'acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble à construire à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Pasteur,
- de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 49,07 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5 - DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

DECIDE la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

PRECISE que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Caisse des Ecoles seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune et liquidés dès son vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **6 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).**

**APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DU COUT DES PASS LOCAUX DE BUS A DESTINATION DES SENIORS PRIS EN CHARGE PAR VGP ET DETRANSFERE AUX COMMUNES DU CHESNAY, ROCQUENCOURT ET VERSAILLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'AMENAGEMENT D'UN QUAI BUS EN GARE DE JOUY EN JOSAS ENTRE LA VILLE ET LA CA VERAILLES GRAND PARC**

Le Conseil Municipal,

ADOpte la convention de remboursement des frais d'aménagement d'un quai bus avenue Jean Jaurès entre la CA VGP et la ville de Jouy-en-Josas, telle que jointe à la présente délibération,

PREND ACTE que le remboursement par la CA VGP interviendra dans un délai d'un mois à réception de l'état des frais engagés (hors taxes).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous désignés, un acompte sur la subvention de l'année 2019, selon les montants suivants :

Centre Communal d'Action Sociale 50 000 €

U.S.J.J. 10 000 €

Dit que ces crédits seront inscrits par priorité au Budget 2019 de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE JEÏTA (LIBAN)**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la démarche de rapprochement et d'échanges engagée avec la ville de Jeïta au Liban et les termes de la convention de coopération, annexée à la présente délibération,

PREND ACTE de la signature par le Maire de cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 - ACQUISITION DU TERRAIN ARCHIPEL 2 (Avenue Jean Jaurès)**

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition auprès de la SCI Vallat de la parcelle cadastrée section AK n°35 (776m<sup>2</sup>), au prix de 1 100 000 €,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente sur cette base,

DIT que les crédits correspondant à cette acquisition seront inscrits par priorité au budget communal dans le cadre du Budget Primitif 2019,

PREND ACTE que l'EPFIF sera sollicité pour assurer le portage financier de cette opération, dans l'attente de sa concrétisation.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 5 Abstentions (Jean-Paul Rigal, Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).**

## **11 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (Av. Jean Jaurès/rue Louis Pasteur) AUPRES DE LA SCCV NACARAT JOUY-EN-JOSAS ARCHIPEL1**

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition auprès de la SCCV Nacarat Jouy-en-Josas Archipel 1 d'un local de 139 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Archipel à construire à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pasteur aux conditions suivantes :

- 2 600€ HT/m<sup>2</sup> de surface utile, si la commercialisation des logements est constatée au prix de vente moyen inférieur ou égal à 5 150€ TTC/m<sup>2</sup> SHAB,
- 2 200€ HT/m<sup>2</sup> de surface utile, si la commercialisation des logements est constatée au prix de vente moyen supérieur ou égal à 5 550€ TTC/m<sup>2</sup> SHAB.

En cas de prix de vente compris entre 5 150 € TTC et 5 550€ TTC, le prix de vente du local sera calculé proportionnellement,

2 places de stationnement extérieures seront également acquises au prix de 2 295€ HT l'unité,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte d'acquisition correspondant et à régler les frais qui y sont liés, sous réserve de la signature d'une promesse de bail locatif avec la Société Cerballiance,

DIT que la dépense relative à cet achat immobilier sera réglée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget communal (article 2138).

**Délibération adoptée par 26 voix Pour, 1 Abstention (Jean-Paul Rigal).**

## **12 - PETIT ROBINSON : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE L'ETAT – CESSION DE PARCELLES A L'ETAT**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les transactions suivantes :

- Cession de l'Etat à la ville des parcelles cadastrées section B n° 292 (16m<sup>2</sup>), 294 (4m<sup>2</sup>) et 295 (68m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 88m<sup>2</sup>, au prix de 36 920 euros,

- Cession de la ville à l'Etat des parcelles cadastrées section B n° 290 (1m<sup>2</sup>), 298 (18m<sup>2</sup>) et 301 (26m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 45m<sup>2</sup>, au prix de 18 879 euros,  
AUTORISE le Maire à signer les actes notariés correspondant à ces transactions immobilières et à régler les frais qui seront à la charge de la ville,  
DIT que les dépenses et recettes résultant de ces acquisitions et ventes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **13 - PROJET « PETIT ROBINSON » – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE TOTALINUX**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de la Société Totalinux concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B288 (Partie), B292 (Partie), B297 (Partie), B299 (Partie), B294 et B295, pour une superficie totale de 2 446 m<sup>2</sup> selon plan joint, au prix de 1 000 000 € HT, assortie d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin à construire, afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société Totalinux la promesse de vente correspondante puis l'acte de vente définitif, sous les conditions suspensives usuelles en la matière.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **14 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES – QUARTIER DU PONT COLBERT**

Le Conseil Municipal,

EMET le vœu de modifier les limites du territoire communal pour transférer le quartier du Pont Colbert sur la commune de Versailles

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour qu'il lance la procédure de modification des limites territoriales prévues par le code Général des collectivités Territoriales,

PRECISE que le Conseil Municipal de Versailles sera invité à se prononcer par délibération concordante selon l'article L2112-4 du CGCT,

AUTORISE le Maire à signer tout acte lié à cette modification des limites du territoire de Jouy-en-Josas.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **15 - PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Le Conseil Municipal,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service :
  - Gardien de l'Ecole Emile Mousseau
  - Gardien de l'Ecole Jacques Toutain
  - Gardien école maternelle Bourget Calmette
  - Gardien école élémentaire Bourget Calmette, centre de loisirs et Domaine Bourget Calmette
  - Gardien Domaine Pasteur
  - Gardien du Groupe Scolaire du Parc de Diane
  - Gardien du Centre Sportif et Associatif
  - Gardien de la Mairie
  - Gardien de la Salle du Vieux Marché
  - Gardien du Musée de la Toile de Jouy
  - Gardien et responsable des Ateliers Techniques (50 rue Albert Calmette)
  - Directeur des Services Techniques
  - Gardien de l'Espace Numérique du Vieux Moulin
- Convention d'occupation précaire avec astreinte :
  - Responsable du service Accueil, Populations et citoyenneté
  - Adjointe du Directeur Général des Services
  - Appariteur
  - Agent technique voirie

PRECISE que :

- L'agent titulaire d'une concession par nécessité absolue de service bénéficie de la gratuité du loyer,
- L'agent titulaire d'une convention d'occupation précaire bénéficie de son logement en contrepartie d'astreintes et d'une redevance égale à 50% de la valeur réelle locative du bien,
- Tout agent titulaire d'une concession de logement ou d'une convention d'occupation, supporte le paiement des charges dites « récupérables » suivantes : chauffage, électricité, eau et gaz,

PRECISE que la présente délibération s'applique dès à présent pour toute nouvelle attribution de logement,

FIXE les conditions de mise à disposition du personnel communal de deux logements relevant du domaine privé de la commune :

-20 rue de la Vieille Poste (rez-de-chaussée) :

♦ Loyer mensuel : 484,07 € révisable

-11 Parc de Diane (studio)

♦ Loyer mensuel : 335,90 € révisable

PRECISE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures traitant de cet objet, notamment celle du 14 décembre 2015,

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 8,50 €/m<sup>2</sup>,

AUTORISE le Maire, à signer les arrêtés portant concession de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte pris en application de la présente délibération, ainsi que les baux locatifs concernant les autres modes d'attribution de logement,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte prévu à cet effet au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **16 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

**. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation souscrite par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VVV**

**. Validation des critères retenus pour la participation employeur**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de la participation de la commune de Jouy-en-Josas sera de 1 € par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion de la commune à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 € pour l'adhésion à la convention (collectivité de 150 à 349 agents).

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

**De supprimer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019:**

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**De créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 14 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

**De créer les emplois suivants :**

**Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanents : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 au 25 novembre 2018,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet du 14 au 25 janvier 2019.


DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).**

Fait à Jouy-en-Josas, le 18 décembre 2018

Le Maire,

  
Jacques BELLIER